



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P204_2021

Date : 02/07/2021

OBJET : Remplacement d'équipements sonorisation, divers et mobiliers au cinéma "Le Richelieu" à Réville (50760) - Modification de la décision de Président n°P170_2021 du 03 juin 2021

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure deux marchés publics de travaux et deux marchés publics de fournitures pour le remplacement d'équipements sonorisation, divers et mobiliers au cinéma « Le Richelieu » à Réville (50760).

Par décision du Président n°P170_2021, il a été proposé de signer le marché pour le lot 2 « revêtement de sol » avec l'entreprise ACT II, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation.

Cependant, l'entreprise ACT II n'a pas transmis dans le délai imparti l'ensemble des documents justificatifs et moyens de preuves requis pour justifier ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché public, la candidature est donc déclarée irrecevable et est éliminée.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise classée en seconde position, soit :

N° du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise
2	Revêtements de sol	VIGER & CIE	ZA Le Pont – 14 rue de la Graveline – 50690 MARTINVEST

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande publique, notamment R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public pour le remplacement d'équipements sonorisation, divers et mobiliers au cinéma « Le Richelieu » à Réville avec l'entreprise :

Lot 2 Revêtements de sol : entreprise VIGER & CIE pour un montant de 22 067,52 € HT soit 26 481,02 € TTC,

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget 06 cinéma, ligne de crédit 3084 – Imputation 2313,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE